

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Prades, le 11 septembre 2007

Affaire suivie par : M.TAILLANT
N°. 04.68.05.39.20

N . 128/2007

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet des PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°.92-23 du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°.95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2007 accordant la délégation de signature à Monsieur Bernard Mouliné, Sous-Préfet de Prades ;
- VU la demande de renouvellement des activités dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Rémi Renard, et le dossier qui l'accompagne;
- CONSIDERANT** que l'intéressé remplit les conditions requises
- SUR PROPOSITION** du Sous-Préfet de PRADES

... / ...

ARRETE :

Article 1er : l'entreprise Rémi Renard – Mas la Renardière – 66500 - Eus, représentée par Monsieur Rémi Renard, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- soins de conservation

Article 2 : le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est le 07- 66 - 3 - 53

Article 3 : la durée de la présente habilitation est fixée à 1 an;

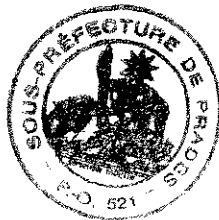
Article 4 : l'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance
- non respect du règlement national des pompes funèbres
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES ORIENTALES
Monsieur le Sous-Préfet de Prades
Monsieur le Maire d'Eus
Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des PYRENEES ORIENTALES

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES
p. le Sous Préfet et par délégation
L'Attachée, Secrétaire Générale


Bernadette COMBAUT